

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2023/15

Objet : Réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque médiathèque Lot 4 – Avenant n° 1

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le remplacement du confortement du plancher des combles par une poutraison bois,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 4 dont le titulaire est la SAS LACHEZE MENUISERIE CHARPENTE, au siège situé 375 Route de la Coopérative – 19130 SAINT-AULAIRE, et ayant pour numéro SIRET : 790 746 937 00016.

Article 2 : le montant de l'avenant est de 8 356,00 € HT (10 027,20 € TTC).

Le montant du marché passe donc de 397 607,35 € HT (477 128,82 € TTC) à 405 963,35 € HT (487 156,02 € TTC), soit une augmentation de 2,10 %.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : opération n° 600 – Médiathèque – Article 2313 constructions en cours – Fonction 313 (bibliothèques, médiathèques).

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services et Mme la trésorière du SGC de BRIVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 19 juin 2023.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

